

TARIFS COLLEGE 2027-2028

Nos tarifs de l'année scolaire 2027 / 2028 se décomposent comme suit :

1. CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE / MOIS

	REVENUS MENSUELS DES 2 RESPONSABLES LEGAUX			CONTRIBUTION MENSUELLE (base + volontaire)
Catégorie	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et plus	
1	Jusqu'à 1 500 €	Jusqu'à 1 800 €	Jusqu'à 2 300 €	99.00 € (99 + 0)
2	1 500 € à 1 800 €	1 800 € à 2 000 €	2 300 € à 2 500 €	116.30 € (99 + 17.30)
3	1 800 € à 2 300 €	2000 € à 2800 €	2 500 € à 3 300 €	150.50 € (99 + 51.50)
4	2300 € à 3000 €	2800 € à 4000 €	3 300 € à 4 500 €	167.00 € (99 + 68.00)
5	au-delà de 3 000 €	au-delà de 4 000 €	au-delà de 4 500 €	193.00 € (99 + 94.00)

Selon les dispositions actuelles en vigueur, la contribution volontaire permet une réduction d'impôt de 66% au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général.

Catégorie	1	2	3	4	5
Réduction d'impôt annuelle	/	114 €	340 €	449 €	620 €

2. FRAIS COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES / MOIS

- Forfait mensuel de **19.50 € / mois**, payable sur 10 mois d'octobre à juillet.
Ce forfait comprend les frais administratifs, le carnet de liaison dématérialisé, le matériel de Sciences et Technologies, les frais d'entrée et de transport pour l'éducation physique, les cotisations (APEL, Diocèse, Tutelle, Association Sportive), l'assurance individuelle « accident » qui couvre votre enfant s'il est victime d'un accident lors d'activités scolaires ou extra-scolaires (7.90 € par an - il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire / attention cela est indépendant de la responsabilité civile).

A noter qu'à partir du 2^{ème} enfant inscrit, la cotisation de l'APEL est réduite, ce qui représente une réduction de 13 € sur l'année.

- Leasing IPAD : **18 € / mois**
- Uniquement pour les 5^{ème} : séjour EPS obligatoire – tarif prévisionnel **400 €** facturé 130 € au 1^{er} trimestre et 130 € au 2^{ème} trimestre, solde au 3^{ème} trimestre.

3. FRAIS ANNEXES

- Des frais annexes pourront être facturés (matériels pédagogiques comme les cahiers d'exercices ou logiciels spécifiques, sortie culturelle, cinéma, musée, théâtre, divers).
- Location de casier : **6 € / trimestre**, payable sur 10 mois d'octobre à juillet (information et inscription début septembre au bureau de la vie scolaire).
- Frais pour renouvellement en cas de perte du badge cantine : **5 €** (le renouvellement est obligatoire).

4. TEMPS MERIDIEN AVEC RESTAURATION

La prestation proposée inclut le repas, les frais de fonctionnement de la cantine ainsi que les frais relatifs aux personnels intervenant sur le temps de midi.

Toute modification de régime est possible en début de trimestre uniquement (voir facturation et mode de règlement).

	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Demi-pensionnaire (*) 4 jours / semaine	405.45 €	336.60 €	267.75 €
Externe (**) 1, 2 ou 3 jours / semaine	8.50 € par jour		

(*) facturation trimestrielle suivant les tarifs indiqués, le prix est de 7.65 € en demi-pension

(**) paiement en ligne sur l'intranet Ecoledirect

Seules les absences de 4 jours consécutifs et plus pourront être remboursées. Il faudra impérativement transmettre un certificat médical à la comptabilité en envoyant un message par EcoleDirecte. Les absences pour convenance personnelle ne seront pas prises en compte.

FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT

L'établissement émet des factures trimestrielles (1^{er} trimestre : de septembre à décembre, 2^{ème} trimestre : de janvier à mars et 3^{ème} trimestre : d'avril à juin).

Attention : toute modification concernant le régime (demi-pensionnaire ou externe) ou l'aide aux devoirs est possible en début de trimestre uniquement en adressant un message par EcoleDirecte à la comptabilité.

Dates limites pour effectuer des changements :

- 15 septembre pour le 1^{er} trimestre,
- 15 janvier pour le 2^{ème} trimestre,
- 15 avril pour le 3^{ème} trimestre.

Le paiement des factures se fait obligatoirement par prélèvement.

- Prélèvement automatique mensuel** : en 10 mensualités du 5 octobre au 5 juillet
- Prélèvement automatique trimestriel** : 5 octobre, 5 février et 5 mai

Les frais de rejet de la banque seront refacturés.